



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la réglementation  
et des collectivités territoriales  
Bureau des élections

Arrêté n° 78-2024-07-19-00005

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 78-2023-07-05-00013  
relatif aux bureaux de vote de la commune d'Épône**

*Le Préfet des Yvelines,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite*

**Vu** le code électoral et notamment son article R.40 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-07-05-00013 du 5 juillet 2023 relatif aux bureaux de vote de la commune d'Épône ;

**Vu** la demande formulée le 10 juillet 2024 par le maire d'Épône relatif à la modification du bureau centralisateur de la commune ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 2023 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :  
« le recensement général des votes s'effectue dans le bureau de vote n° 0003 » ;

**Article 2 :** A l'article 3 de l'arrêté du 5 juillet 2023 susvisé, les termes « bureau de vote n° 0001 » sont remplacés par les termes « bureau de vote n° 0003 » ;

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire d'Épône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **19 JUIL. 2024**

Le Préfet,

Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire général

Victor DEVOUOE